



MAIRIE
05460 ABRIES
Tél. : 04 92 46 71 03
Fax : 04 92 46 83 70
mairie.abries@wanadoo.fr
<http://mairie.abries.free.fr>



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500013-20170828-20170828-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/09/2017

Publication : 04/09/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

COMMUNE D'ABRIES
Parc Naturel Régional du Queyras
République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Août 2017

OBJET : Prise en charge de frais d'obsèques

N° d'ordre : 20170828 – 1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Par suite d'une convocation en date du 22 août 2017, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie d'ABRIES le 28 août 2017, à vingt heures, sous la présidence de Monsieur Jacques BONNARDEL, Maire en exercice.

Etaient présents : Jacques BONNARDEL, Cristel FRANCESCHI, Eric DUCHENNE, Magali GARNIER, Robert BOURCIER, Martine GROPELLIER, Christian ANDRES

Avaient donné Pouvoir : Francis PIN (pouvoir à Christian ANDRES) – Emmanuel MIEGGE (pouvoir à Robert BOURCIER) – Philippe DI MARCO (pouvoir à Jacques BONNARDEL).

Etait absent : Olivier BACQUART

Secrétaire de séance : Eric DUCHENNE

Monsieur le Maire expose que l'article L. 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales donne compétence au Maire pour pourvoir d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décentement, sans distinction de culte ni de croyance. Cette disposition permet qu'il soit procédé à l'inhumation de toute personne décédée.

Il précise qu'aux termes des articles L.2223-27 et L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes, lorsque cette mission de service public n'est pas assurée par la Commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes.

Il résulte de l'application de ces dispositions que la Commune est tenue de prendre en charge les frais liés aux obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes,

Dans ce cadre, le Maire présente la facture de l'entreprise de Pompes Funèbres « SEFEM – SAS PFP », concernant les frais d'obsèques d'une personne domiciliée sur la Commune et ne présentant pas d'avoirs suffisants pour honorer l'intégralité de la facture.



Cette facture d'un montant de 1 840.07 € TTC doit donc être prise en charge par le Budget Communal.

Le Maire propose donc d'honorer cette obligation de prise en charge des frais liés aux obsèques et de procéder au règlement de cette facture pour un montant de 1 840.07 €,

Par ailleurs, le Maire propose d'émettre un titre de recettes du même montant afin d'obtenir le remboursement de ces frais par la famille du défunt dès lors que les informations et indices portées à notre connaissance, nous permettent d'identifier les ayants-droits du défunt.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 10 voix pour,

APPROUVE l'exposé du maire,

AUTORISE le Maire à mandater le règlement de la facture l'entreprise de Pompes Funèbres « SEFEM – SAS PFP », concernant les frais d'obsèques d'une personne domiciliée sur la Commune et ne présentant pas d'avoirs suffisants pour honorer l'intégralité de la facture, pour un montant de 1 840.07 € TTC,

AUTORISE le Maire à émettre un titre de recettes du même montant afin d'obtenir le remboursement de ces frais par la famille du défunt dès lors que les informations et indices portés à notre connaissance, nous permettent d'identifier le ou les ayants-droits du défunt.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 28 Août 2017

Le Maire
Jacques BONNARDEL

*Certifiée exécutoire
par transmission en sous-préfecture le : 31 Aout 2017*

